

MISSION L+P RELATIVE A LA GARANTIE DECENNALE ET BIENNALE

ARTICLE 1 – ETENDUE DE LA MISSION

Le contrôle technique exercé par SOCOTEC BELGIUM a pour objet de contribuer à la réduction des risques de désordres inhérents à l'édification des ouvrages : ces risques sont ceux visés par les polices d'assurances professionnelles de responsabilité décennale et biennale.

Le contrôle technique exercé par SOCOTEC BELGIUM portera sur les gros ouvrages et menus ouvrages tels qu'ils sont définis par le Contrat. Par ouvrage il faut comprendre tout ce qui est structurel, c'est à dire tous les éléments de construction reposant sur les mêmes fondations que l'ouvrage proprement dit.

La mission de Contrôle Technique exercée par SOCOTEC BELGIUM permet au Client de souscrire une police d'assurance RC Décennale et Biennale garantissant la responsabilité de tous les participants à l'acte de construire.

ARTICLE 2 – DOMAINE D'INTERVENTION

La mission relative à la garantie décennale et biennale porte, dans la mesure où ils font partie des marchés des travaux communiqués à SOCOTEC BELGIUM sur les ouvrages et éléments d'équipement suivants :

- Ouvrages de fondation ;
- Ouvrages d'ossature ;
- Ouvrages de clos et couvert ;

Pour les bâtiments, les ouvrages d'équipement liés indissociablement ou non aux ouvrages énumérés ci-dessus.

La liste des corps d'états contrôlés peut être fournie par SOCOTEC BELGIUM aux assureurs sur simple demande.

Dans l'exercice de sa mission, SOCOTEC BELGIUM ne prend pas en compte les sollicitations liées aux phases provisoires de travaux.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA MISSION

3.1 - Phases d'intervention

Le contrôle technique s'exerce pendant les phases suivantes :

- Phase 1. Contrôle des documents de conception,
- Phase 2. Contrôle des documents d'exécution,
- Phase 3. Contrôle sur chantier des ouvrages,
- Phase 4. Examen avant réception.

3.2 - Actes de contrôle technique

Les actes accomplis par SOCOTEC BELGIUM au cours de sa mission relèvent de deux catégories :

Actes techniques :

- Examen des dispositions techniques des plans, notes de calcul et autres documents destinés à la consultation des entreprises ;
- Examen des conclusions de l'étude de sols réalisée ;
- Examen des dispositions des plans et autres documents techniques d'exécution ;
- Examen ponctuel et non systématique sur chantier des ouvrages soumis au contrôle.

Actes d'information :

Outre les documents établis tout au long de sa mission, SOCOTEC BELGIUM rend compte de son intervention dans deux rapports adressés au Client :

- le rapport initial de contrôle technique relatif au contrôle des documents de conception appelé cotation de risques ;
- le rapport final de contrôle technique relatif à l'ensemble de la mission.

ARTICLE 4 – PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

La mission peut, à la demande du Client, être complétée par d'autres missions telles que les missions Sécurité des personnes, Fonctionnement des installations techniques, solidité des ouvrages existants, stabilité des ouvrages avoisinants, murs de soutènement disjoints de l'ouvrage, etc...